

**VIREMENT DE CREDITS N°2  
AU BUDGET EAU DE LA COMMUNE**

Le Maire de CHALAMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de financer des dépenses non prévues au budget, il convient :

- D'augmenter le chapitre 011 de 7 200 € pour financer l'augmentation du prix de l'électricité
- De diminuer le chapitre pour dépenses imprévues de 7 200 €

**DECIDE**

- D'approuver le virement de crédit numéro 2 au budget de l'eau de la commune.

En investissement :

Article/ Chapitre	Dénomination	montant
61521/011	Immobilisations corporelles pour le service d'assainissement	+ 7 200 €
<del>022</del>	Dépenses imprévues	-7 200 €

- de procéder aux opérations comptables décrites, ci-dessus.

Chalamont, le 24 août 2023

**LE MAIRE,  
Bruno CHARVIEUX**



*La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.*

**VIREMENT DE CREDITS N°4  
AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Maire de CHALAMONT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Afin de financer des dépenses non prévues au budget, il convient :

- En investissement :
  - +10 000 € sur le chapitre 16 pour financer le capital du nouvel emprunt (groupe scolaire)
  - -10 000 € sur le chapitre 23
- En fonctionnement
  - +12 000 € sur le chapitre 666 pour financer les intérêts du nouvel emprunt (groupe scolaire)
  - -12 000 € sur le chapitre 011

**DECIDE**

- D'approuver le virement de crédit numéro 3 au budget principal de la commune.

En investissement :

Article/ Chapitre	Dénomination	montant
1641/16	Remboursement du capital des emprunts	+ 10 000 €
235/23	Part investissement des PPP	- 10 000 €

En fonctionnement

Article/ Chapitre	Dénomination	montant
66111/66	Intérêts des emprunts	+ 12 000 €
625/011	Frais de déménagement	- 12 000 €

- de procéder aux opérations comptables décrites, ci-dessus.

Chalamont, le 24 août 2023

**LE MAIRE,  
Bruno CHARVIEUX**



*La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.*